



indemnité de licenciement

Par **cat49**, le **20/04/2010** à **23:48**

bonjour,

lorsque le salarié licencié a travaillé successivement à temps plein et à temps partiel, l'employeur doit calculer l'indemnité de licenciement au prorata des périodes de temps plein et de temps partiel.

Si par exemple une personne a travaillé 5 ans à temps plein de 2000 à 2005 et à mi temps de 1996 à 1999 mais que pendant cette période (mi temps) elle a effectuée des heures complémentaires, doivent elles être prises en compte ou non dans la proratisation. Idem si a fait des heures sup sur les 5 années de temps plein.

Ou est ce que dans les deux cas on doit se baser sur le nombre d'heures contrat.

Je vous remercie par avance
cordialement
cat